



Règlement Intérieur

6 rue des Artisans 59380 ARMOUITS-CAPPEL

9 févr. 2023 - Indice 1

Table des matières

0. VIE GENERALE DE LA BOX	2
1. FORFAIT / ABONNEMENT / CARTES PREPAYEES	2
2. DECLARATION SUR L'HONNEUR	3
3. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL / DECHARGE MEDICALE (EN CAS D'ABSENCE DE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE)	3
4. REGLE DE SECURITE ET D'HYGIENE	3
5. UTILISATION DU MATÉRIEL / VESTIAIRES	4
6. AUTRES REGLES	4
7. PLANNING ET RESERVATION DES COURS	5
8. FREE ACCESS OU OPEN GYM (= ACCÈS LIBRE)	5
9. COACHINGS INDIVIDUALISES	6
10. VESTIAIRES	6
11. LOCAL PMR (PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE)	6
12. PARKING	6
13. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL	7
14. MALADIE / VIRUS	7
15. DROIT A L'IMAGE	7
16. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE	7
17. FERMETURE DE VOTRE CENTRE	8
18. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES	8
19. CONTESTATIONS	8
20. MISES À JOUR DU DOCUMENT	9

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BOX CROSSFIT DUNKERQUE

Le terme « l'adhérent » ou « l'abonné » désigne la personne qui participe aux cours, au Free Access et jouit de tout autre service proposé par la box à la condition d'avoir un abonnement ou une carte prépayée en cours de validité.

Le terme « la box » désigne la société CrossFit Dunkerque (SARL SHAD CFDK) et sa salle de sport dans sa globalité (parking, accueil, vestiaires, terrain extérieur, salle de sport).

L'adhérent, son représentant légal (si adhérent mineur) ou la personne extérieure non-membre bénéficiant d'une invitation ou d'une séance d'essai déclare se conformer au présent règlement intérieur (Les personnes extérieures non-membres bénéficiant d'une invitation ou d'une séance d'essai sont soumises aux mêmes consignes que les adhérents), y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes:

0. VIE GENERALE DE LA BOX

En toutes circonstances, respectez les consignes de votre coach.

L'accès à la salle de sport, au terrain extérieur et aux vestiaires est réservé aux adhérents de la box ainsi qu'aux personnes extérieures non-membres bénéficiant d'une invitation ou d'une séance d'essai. Les visiteurs ne peuvent accéder à ces zones qu'avec l'accord et l'accompagnement d'un membre de la box.

La politesse n'est pas une option : saluez les autres adhérents, le staff et vos coachs en arrivant.

Les sacs et affaires personnelles ne doivent pas être déposés sur les zones d'entraînement. Ils doivent être déposés aux vestiaires ou dans les casiers prévus à cet effet.

Respectez l'entraînement des autres : patientez en zone free, à l'accueil ou sur la bande d'herbe synthétique située près du tableau blanc en attendant votre cours.

Toute forme de nourriture et les boissons chaudes sont interdites sur la zone d'entraînement.

Veillez à laisser les douches et sanitaires aussi propres que vous les avez trouvés.

Le drop de barre vides est interdit. Les barres ne sont pas conçues pour cela et se dégradent.

L'adhérent doit utiliser des clips ou des colliers de serrage sur les barres dès lors qu'il utilise des disques.

Les matériels lourds (poids, disques, kettlebells, dumbbells, atlas stones, etc.) ne doivent être utilisés que dans la partie de la salle de sport recouverte de dalles amortissantes.

Les animaux ne sont admis dans la box que sur autorisation du personnel de la box (et uniquement dans l'accueil ou la partie extérieure).

Chaque abonné est prié de jeter ses déchets avant de quitter la salle dans une des poubelles prévues à cet effet et de respecter les consignes de tri. L'utilisation de gourdes réutilisables est fortement conseillée. Des robinets sont mis à votre disposition pour les remplir.

En cas d'oubli d'effets personnels, ces derniers seront mis à l'accueil afin que vous les récupériez lors de la séance suivante. Les coachs ne sont pas responsables de la redistribution des effets vestimentaires.

1. FORFAIT / ABONNEMENT / CARTES PREPAYEES

Après avoir visité les installations de la box et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent déclare souscrire un forfait ou contrat d'abonnement nominatif l'autorisant à utiliser les installations en fonction de la formule choisie durant les périodes d'ouverture de la salle.

CrossFit Dunkerque propose un planning constitué de cours dont la durée peut varier. Pour l'abonné, une séance est un cours réservé quel que soit sa durée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BOX CROSSFIT DUNKERQUE

Tout changement de coordonnées, civiles ou bancaires (adresse, RIB, etc.) de l'adhérent devra être signalé à la box CrossFit Dunkerque via l'adresse mail contact.crossfitdunkerque@gmail.com ou à l'accueil.

La grille tarifaire est affichée dans la Box et est disponible sur notre site internet www.crossfitdunkerque.fr

Nos tarifs sont uniquement valables pour les cours de la box CrossFit Dunkerque.

Les carnets de cours sont nominatifs et valables pour une durée maximale d'1 an. Au-delà de cette durée, les séances non utilisées sont perdues.

2. DECLARATION SUR L'HONNEUR

J'atteste que ma condition physique et mon état de santé me permettent de pratiquer les cours qui sont proposés au sein de la box CrossFit Dunkerque. Aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne m'a déconseillé la pratique de ces activités. Je me dois d'informer les coaches qui m'encadrent de mes problèmes de santé qu'ils soient passés, présents ou futurs de manière à ce qu'ils puissent adapter la pratique. Dans le cas où je ne prévois pas l'équipe de Crossfit Dunkerque de mes problèmes de santé, passés, présents ou futurs, je consens à accepter les articles 3 et 12 du règlement intérieur.

3. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL / DECHARGE MEDICALE (EN CAS D'ABSENCE DE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE)

L'adhérent atteste que sa constitution physique, sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par la box, qu'il ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, qu'il n'a jamais eu de problème cardiaque ou respiratoire décelé à ce jour l'empêchant de pratiquer les activités proposées par la box. Aucun médecin, Infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique de ces activités. L'adhérent remet le jour de la signature du contrat, un certificat d'aptitude à la pratique des activités proposées par la box. A défaut de certificat médical, le membre décharge la box, ses responsables, les coaches, les prestataires, les bénévoles et ses préposés de toute réclamation, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes respectivement à des blessures ou dommages occasionnés à sa personne et causés de quelque manière que ce soit, découlant ou en raison du fait qu'il pratique cette activité sportive, et ce nonobstant le fait que cela ait pu être causé ou occasionné par négligence ou être lié à un manquement de responsabilité à titre d'occupant des lieux. L'adhérent consent à assumer tous les risques connus et inconnus et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait qu'il participe aux activités sportives de la box.

En outre, le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) des participants mineurs de moins de 18 ans acceptent de communiquer aux dits participants mineurs les avertissements et les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que leur conséquences et consent(ent) à la participation des dits mineur(s).

L'adhérent atteste avoir lu le présent document, comprend qu'en y apposant sa signature il renonce a des droits importants. C'est donc en toute connaissance de cause qu'il signe la présente décharge médicale.

4. REGLE DE SECURITE ET D'HYGIENE

En dehors des cours pour enfant, la présence des enfants est exclue dans la salle de sport et dans la zone d'entraînement extérieure pour des raisons de sécurité.

Les parents prennent leurs responsabilités concernant la sécurité de leurs enfants.

Interdiction de fumer ou de consommer des substances illégales dans l'enceinte de la box (parties intérieures et extérieures).

Le port de vêtements et de chaussures de sport propres, secs, réservées à un usage en intérieur et adaptés à la pratique sportive est obligatoire pour accéder à la salle de sport.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BOX CROSSFIT DUNKERQUE

Si le protocole sanitaire imposé par l'Etat l'exige, le port du masque sera obligatoire et de la responsabilité de l'adhérent. L'adhérent doit respecter toute mesure d'hygiène imposée par la box.

Obligation pour l'adhérent de nettoyer, désinfecter et ranger le matériel après son utilisation.

Chaque adhérent s'engage en cas d'accident ou de dégradations dont il serait témoin à alerter le personnel de la box.

Il est strictement interdit de jouer à des jeux d'eau dans la totalité de l'enceinte de la box pour des raisons de sécurité.

Kids : interdiction pour les parents d'intervenir lors d'exercices pratiqués lors des séances pour enfants.

5. Utilisation du matériel / Vestiaires

Les adhérents prennent l'entière responsabilité de l'utilisation de l'ensemble du matériel, que ce soit en cours comme en free access (accès libre).

En cas de blessure due à l'utilisation du matériel, les adhérents déchargent la box de toute responsabilité.

Les adhérents assument les risques encourus dus à l'utilisation des cordes à grimper et du RIG (barres de tractions et anneaux de gymnastique), notamment en cas de chute.

Toutes dégradations volontaires ou involontaires, dues à une mauvaise utilisation ou non du matériel, du mobilier, des vestiaires et points d'eau, dans et en dehors de la box seront de votre responsabilité si vous en êtes à l'origine. Et tous coûts de réparation ou remplacement pourront vous être facturés.

6. AUTRES REGLES

L'utilisation de l'enceinte sono est strictement réservée au personnel de la box.

Il est INTERDIT de mettre sa propre musique notamment avec son téléphone portable ou sa propre enceinte connectée.

Il est interdit d'utiliser la télécommande du Timer réservé aux cours. Le Timer de la zone free peut être utilisé après accord d'un membre de la box.

La porte d'issue de secours ne doit pas être obstruée ni être ouverte pour une raison autre que pour sa vocation.

Interdiction de passer derrière l'accueil, de se servir soi-même dans les réfrigérateurs, de se servir sur les stands où sont exposés des encas ou les vêtements et matériels destinés à la vente.

Il est INTERDIT d'accéder aux locaux techniques et aux locaux du personnel de la box.

Les appels téléphoniques pris ou émis dans la box devront être discrets et ne devront pas être de nature à perturber l'organisation des cours. Ils devront être passés dans la mesure du possible en dehors de la salle de sport.

La zone d'étirements/mobilité est strictement limitée à 6 personnes. Elle doit être utilisée uniquement pour s'étirer, travailler sa mobilité ou se masser avec des rouleaux et balles de massage.

Le comportement de l'adhérent ne devra pas être de nature à perturber les cours, à dégrader l'image de la box et ses valeurs ou représenter un risque pour la santé et la sécurité des autres adhérents, du personnel de la box ou de l'adhérent lui-même. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel de la box. Le personnel de la box devra avertir l'adhérent directement si un tel comportement est observé afin d'y mettre fin. L'adhérent sera également informé par mail ou par courrier que le comportement qu'il a eu est contraire aux valeurs de la box et est de nature à porter atteinte aux autres adhérents, à la box ou à lui-même. En cas de récidive, la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement l'adhérent ou de mettre fin de manière anticipée à son abonnement sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BOX CROSSFIT DUNKERQUE

Il est strictement interdit de consommer, de faire circuler ou de vendre à d'autres adhérents des stéroïdes anabolisants, des produits illicites, des produits dopants, des produits d'équipement ou tout autre produit. Si la situation venait à se présenter, la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement l'adhérent ou de mettre fin de manière anticipée à son abonnement sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

Il est strictement interdit de faire circuler ou de vendre à d'autres adhérents des médicaments (nécessitant l'ordonnance d'un médecin ou non). Si la situation venait à se présenter, la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement l'adhérent ou de mettre fin de manière anticipée à son abonnement sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

Il est strictement interdit de dispenser aux autres adhérents des cours particuliers sous quelque forme que ce soit dans la Box. Si la situation venait à se présenter, la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement l'adhérent ou de mettre fin de manière anticipée à son abonnement sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

7. PLANNING et RESERVATION des cours

Logiciel de réservation : RESAWOD. La réservation des cours est OBLIGATOIRE pour y participer.

Le planning est disponible à l'accueil de la box et sur notre site internet www.crossfitdunkerque.fr

CrossFit Dunkerque se réserve le droit de modifier le planning, supprimer un créneau ou remplacer un cours par un autre, sans que cela ne soit un motif de résiliation du présent abonnement.

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des cours. En cas de retard, le coach pourra refuser votre accès au cours pour des raisons de respect et de sécurité.

Annulation possible: Jusqu'à 1h00 avant le début du cours. L'adhérent s'engage à nous prévenir par message s'il ne peut se rendre à son cours et qu'il a dépassé ce délai.

Lorsqu'un adhérent ne se présente pas à son cours sans avoir annulé celui-ci (On parle alors de « No Show »), il empêche un autre adhérent motivé de venir s'entraîner.

Les « No Shows » sont comptabilisés et suivis par le personnel de la box.

En cas de 2 « No Shows », l'adhérent sera prévenu par le personnel de la box. La box CrossFit Dunkerque se réserve le droit de prélever la somme forfaitaire de 10€ TTC sur le compte bancaire de l'adhérent si la situation venait à se présenter.

En cas de 5 « No Shows », l'adhérent recevra un mail ou un courrier de la part de la box suivi d'un entretien disciplinaire avec le personnel de la box. La box CrossFit Dunkerque se réserve le droit de prélever la somme forfaitaire de 30€ TTC sur le compte bancaire de l'adhérent si la situation venait à se présenter.

En cas de récidive, la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement l'adhérent ou de mettre fin de manière anticipée à son abonnement sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

8. FREE ACCESS ou OPEN GYM (= accès libre)

La box CrossFit Dunkerque propose un espace dédié au Free Acces (zone Free) qui sera accessible aux adhérents en fonction de leur abonnement sur les mêmes créneaux horaires que les cours (Nécessite un abonnement avec engagement et après accord du personnel encadrant de CrossFit Dunkerque).

Cet espace est limité en nombre de personnes (4 personnes) et est règlementé.

Ce n'est pas un espace dans lequel on peut faire n'importe quoi. Il doit être utilisé pour effectuer des WOD de qualifications et des exercices proposés par la Box (Mobilité/Etirements ainsi que du travail technique et/ou de renforcement musculaire proposé en fonction de la séance du jour).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BOX CROSSFIT DUNKERQUE

Ce n'est pas un lieu dans lequel les athlètes peuvent venir effectuer leur propre programme d'entraînement.

En plus de cette « zone Free » utilisable en parallèle des cours (limitée à 4 personnes), le praticable dédié aux cours pourra être utilisé en Free Access (libre accès) (aux mêmes conditions que la zone Free mais limité à 12 personnes) quand la box sera ouverte et qu'aucun cours ne sera proposé (créneaux repérés « Open Gym » sur le planning). 16 personnes pourront donc s'entraîner en Free Access (accès libre) lors des créneaux « Open Gym » (4 personnes sur la zone free + 12 personnes sur l'espace cours).

Pour réaliser des WOD de qualifications, les personnes extérieures à la box devront demander l'autorisation à un membre de la box et obtenir une invitation. Cette invitation ne sera valable que pour un Free Access. Chaque nouveau Free Access nécessitera une nouvelle invitation. Chaque Free Access utilisé par des personnes extérieures à la box sera facturé au tarif d'une séance unique = tarif « 1 cours » (tarifs disponibles à l'accueil de la box et sur notre site internet). Les adhérents de la box sont prioritaires par rapport aux personnes extérieures sans abonnement concernant l'accès au Free Access.

Il est OBLIGATOIRE de réserver une place sur l'application RESAWOD pour venir en Free Access (Accès libre).

CrossFit Dunkerque se réserve le droit de supprimer le Free Access de façon partielle ou complète sans que cela ne soit un motif de résiliation du présent abonnement.

Le nombre de participations au Free Accès autorisé pour un adhérent est fonction de son abonnement. Si un adhérent participe au Free Access plus de fois que ne lui permet son abonnement, CrossFit Dunkerque se réserve le droit de facturer la participation au Free Access en supplément de l'abonnement ou du forfait, ou de considérer le Free Access comme un cours.

CrossFit Dunkerque peut refuser l'accès au Free Access à un adhérent s'il n'a pas respecté les règles de la zone Free et/ou met en danger délibérément ou par négligence sa santé ou celle d'autres adhérents. L'adhérent pourra alors uniquement participer aux cours, sans que cela ne soit un motif de résiliation de l'abonnement souscrit par l'adhérent et sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

9. COACHINGS INDIVIDUALISES

En plus des cours proposés sur notre planning, des cours individualisés de 1 à 3 personnes pourront être réservés. Les tarifs de ces coachings seront disponibles à l'accueil et sur notre site internet. Les créneaux seront à réserver directement à l'accueil ou auprès du coach en fonction de ses disponibilités. Ces cours individualisés devront être payés au moment de la réservation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part du ou des adhérents. La séance pourra être reportée si l'adhérent en fait la demande au coach assurant ce coaching au moins 24h avant celui-ci. Le seul motif de remboursement sera l'annulation du cours par la box.

10. VESTIAIRES

Il est rappelé expressément à l'adhérent que le vestiaire ne fait l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'adhérent reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires communs. L'adhérent ne peut tenir responsable la box CrossFit Dunkerque en cas de perte, vol ou dégradation de ses objets personnels dans les vestiaires et dans l'intégralité des locaux de la box Crossfit Dunkerque. CrossFit Dunkerque se réserve le droit de restreindre ou d'interdire l'accès aux vestiaires ainsi qu'aux toilettes.

11. LOCAL PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

Un local PMR est présent à l'intérieur de la box. Il comprend une douche PMR, un toilette PMR et un lavabo PMR. Son utilisation est réservée aux personnes à mobilité réduite. Il pourra tout de même être utilisé par les adhérents non handicapés à la condition qu'aucune personne à mobilité réduite ne souhaite l'utiliser. Les personnes à mobilité réduite seront toujours prioritaires concernant l'utilisation de ce local.

12. PARKING

L'adhérent doit se garer sur le parking public situé devant la box. La box dispose d'une seule place de parking sur son terrain, celle-ci est une place de parking PMR, réservée aux personnes à mobilité réduite. L'espace situé à côté de cette

place de parking est réservé pour le personnel de la box. L'espace extérieur de la box n'est pas un parking, il doit être laissé vide pour l'intervention éventuelle des pompiers et afin de pouvoir effectuer des WOD en extérieur.

13. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

La box CrossFit Dunkerque est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément aux articles L321-7 et D321-1 à D321-5 du code du sport. Cette assurance a pour objet de garantir la box contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels et immatériels.

La responsabilité de la box CrossFit Dunkerque ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité de la box, des consignes données par le coach ou de l'utilisation inappropriée des appareils, matériels et autres installations.

De son côté l'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnel, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer aux tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités de la box. Conformément à l'art.38 de la loi du 16 Juillet 1984, la box informe l'adhérent de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourra être victime en cas de dommage corporel et ce auprès de l'assureur de son choix.

14. MALADIE / VIRUS

En signant ce contrat, vous déchargez la box, ses responsables, les coaches, les prestataires, les préposés et les bénévoles de toute réclamation, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes respectivement à la contamination ou à l'exposition à tous virus, bactéries et maladies (coronavirus, etc.) pouvant être survenu lors de la pratique dans et en dehors des locaux de la box.

15. DROIT A L'IMAGE

En signant ce règlement intérieur, j'autorise la box CrossFit Dunkerque à utiliser mon image pour tout support photographique et/ou vidéo en rapport avec les activités de la box afin d'en faire la promotion.

Si l'adhérent ne souhaite pas apparaître sur des photos et/ou vidéos, il est tenu d'en informer le personnel de la box avant le début de la séance. Dans ce cas, il est assuré qu'il/elle n'apparaîtra pas sur les images. Si l'adhérent souhaite ne plus apparaître sur un support photographique et/ou vidéo publié par la box, il pourra s'adresser aux responsables de la box Crossfit Dunkerque par mail à l'adresse contact.crossfitdunkerque@gmail.com ou directement à l'accueil en indiquant le support concerné. Sa demande sera traitée sous 7 jours.

Les photos/vidéos peuvent être publiées notamment sur les canaux suivants, sans que cette liste soit limitative : le site internet www.crossfitdunkerque.fr ainsi que les pages Instagram et Facebook de CrossFit Dunkerque.

A des fins de sécurité des biens et des personnes, des caméras de sécurité sont installées dans la box. Les images enregistrées par ces caméras ne seront pas publiées. Elles pourront cependant être utilisées conformément à la loi en vigueur.

16. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

CrossFit Dunkerque (SARL SHAD CFDK) se réserve le droit de stocker des données personnelles des utilisateurs (photos incluses) et de les utiliser, traiter et transmettre, si cela est nécessaire et/ou utile à ses relations contractuelles, conformément à la législation en vigueur.

Sauf avis contraire de la part de l'adhérent, toutes ses données pourront être exploitées afin de l'informer d'éventuelles autres prestations de CrossFit Dunkerque ou pour lui transmettre des informations générales.

Le traitement Informatique du dossier de l'abonné (l'adhérent) dans le cadre de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.

Pour user de cette faculté, l'abonné doit s'adresser aux responsables de la box Crossfit Dunkerque par mail à l'adresse contact.crossfitdunkerque@gmail.com

17. FERMETURE DE VOTRE CENTRE

Fermeture annuelle: La box CrossFit Dunkerque se réserve le droit de fermer pour les fêtes de Noël et de Nouvel An respectant le calendrier scolaire.

Fermeture exceptionnelle : La box CrossFit Dunkerque se réserve le droit de fermer temporairement quelque soit la raison.

En cas de fermeture exceptionnelle (compétitions, incapacité du coach, etc.), vous serez Informés par mail, sur nos réseaux sociaux et des affichages seront disposées à l'accueil de la box.

La fermeture de la box ne permet pas aux adhérents de reporter la date de clôture de leur abonnement.

18. Mise à jour du règlement et des conditions générales de ventes

La box CrossFit Dunkerque pourra modifier unilatéralement les dispositions du présent règlement intérieur afin de garantir la sécurité et l'hygiène dans l'établissement. Les adhérents seront informés de ces modifications par voie d'affichage dans les locaux de la box.

La version à jour du règlement intérieur applicable sera affichée sur notre site internet www.crossfitdunkerque.fr

19. CONTESTATIONS

En cas de contestation, nous vous invitons à passer directement à la box afin de régler le différent. En cas de désaccord, nous vous invitons à envoyer un courrier avec accusé de réception adressé à: CrossFit Dunkerque, 6 rue des artisans 59380 Armbouts-Cappel

Le membre déclare se conformer au présent règlement intérieur de la box CrossFit Dunkerque (SARL SHAD CFDK) qu'il retrouvera sur notre site internet www.crossfitdunkerque.fr ainsi qu'à l'accueil de la box.

Mention "Lu et approuvé"

Date:

Signature

20. Mises à jour du document

Indice	Date	Objet de la mise à jour
0	1/2/23	Création du document
1	9/2/23	Ajout des §9, §14 et §19 initialement présents dans les CGV